Crep Protect Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 23/09/2025 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Crep Protect Wipes
UFI : 76E0-80YN-100N-X8Y5
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Lingette de nettoyage pour chaussures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Crep Protect LTD
Unit 2 Western Avenue Business Park,
Mansfield Road,
Londres W3 0BZ
Royaume Uni
E-mail: info@crepprotect.com
Téléphone: +44 (0) 208 200 3717

CREP PROTECT B.V.
Heksekamp 31,
5301 LX
Zaltbommel
Pays-Bas
E-mail: info@crepprotect.com
Téléphone: +31 418799716

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
	Numéro d'appel d'urgence		+1-813-248-0585	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : Agents de surface non ioniques (< 5%), agents de surface cationiques (< 5%), Parfums(Limonene), Bronopol, 2-phénoxyéthanol

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Propane-1,2-diol	N° CAS: 57-55-6 N° CE: 200-338-0 N° REACH: 01-2119456809-23	< 0,5	Non classé

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Voie d'exposition peu probable. En cas de symptômes respiratoires: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. En cas d'exposition répétée ou prolongée : Rincer à l'eau, En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. En cas de contact avec les yeux. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Assurez-vous que la peau pliée des paupières est soigneusement lavée avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche. Faire boire 100 - 200 ml d'eau au patient. Si des symptômes apparaissent, alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucun prévu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Composés organiques. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Comme lors de tout incendie, porter un équipement respiratoire autonome et un équipement complet de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir hors de portée des enfants.
Matières incompatibles	:	Agents oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lingette de nettoyage pour chaussures.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une ventilation appropriée.

Équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de risque de projection de liquide : Porter des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection avec des protections latérales si le contact avec les yeux est probable. Norme EN 166 - Lunettes de protection personnelles.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Vêtements à manches longues recommandés

Protection des mains:
Non requise dans les conditions d'emploi normales. Manipulation prolongée et/ou répétée : Porter des gants de protection si le contact avec la peau est possible. Norme EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. Les gants doivent être enlevés et remplacés en présence de signes de dégradation ou de pénétration.

Autres protecteurs de la peau
Vêtements de protection - sélection du matériau:
Non requis normalement

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respectez les limites d'exposition professionnelle et réduisez le risque d'exposition au minimum.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Blanc.
Apparence	:	Paillettes.
Odeur	:	Insipide.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible

Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	Pas disponible
Log Kow	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, le produit peut libérer : Dioxyde de carbone. Composés organiques. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

Propane-1,2-diol (57-55-6)	
DL50 cutanée, lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	L'inhalation peut déclencher une réaction allergique chez les personnes sensibles
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé

Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	:	Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé

Propane-1,2-diol (57-55-6)	
CL50 poisson	40613 mg/l - 96 heures (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie	18800 mg/l - 96 heures (Americamysis bahia)
CE50 72h - Algues [1]	24200 mg/l - 72 heures (méthode OCDE 201) (Raphidocelis subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

Crep Protect Wipes	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable.

Propane-1,2-diol (57-55-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Crep Protect Wipes
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Le code de déchet correct doit être déterminé par le producteur des déchets, en fonction de la manière dont les déchets ont été produits.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: / ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport	:	Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	:	Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	:	Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID)	:	Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (RID)	:	Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) nº 428/2009 du conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents

Fiche d'information sur les composants			
Nom IUPAC/Nom chimique	**Dénomination INCI**	**N° CAS**	**%**
Eau	Water	7732-18-5	> 10

Lanoline éthoxylée	PEG-20 Lanolin	61790-81-6	1 - < 10
Propane-1,2-diol	Propylene Glycol	57-55-6	0.1 - < 1
Alcools, C12-18, éthoxylés		68213-23-0	0.1 - < 1
Monolaurate de sorbitane éthoxylé	Polysorbate 20	9005-64-5	0.1 - < 1
PEG-7 Glyceryl Cocoate	PEG-7 Glyceryl Cocoate	68201-46-7	0.1 - < 1
Chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	Benzalkonium Chloride	8001-54-5	0.1 - < 1
Bronopol	2-Bromo-2-Nitropropane-1,3-diol	52-51-7	0.1 - < 1
2-phénoxyéthanol	Phenoxyethanol	122-99-6	0.1 - < 1
Parfum citron nº 050222W	Parfum		0.1 - < 1
(R)-p-mentha-1,8-diène	Limonene	5989-27-5	< 0.1

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
	ADR (Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
	BCF (Bioconcentration Factor/Facteur de bioconcentration)
	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
	CLP (Classification, Labeling and Packaging)
	DNEL (Derived No Effect Level/Dose dérivée sans Effet)
	CE (Communauté Européenne)
	CE50 (Concentration effective 50%)
	NE (Norme Européenne)
	IARC/CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer)
	IATA (International Air Transport Association)
	IBC: GRV (Grand récipient pour vrac)
	IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)
	Koc (Coefficient d'absorption du sol)
	CL50 (Concentration létale 50%)
	DL50 (Dose létale 50%)

Abréviations et acronymes:	
	OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique)
	OEL (Occupational exposure limit/Limite d'exposition professionnelle)
	NOAEL (No Observed Adverse Effect Level/dose sans effet nocif observé - DSENO)
	NOEC (No Observed Effect Concentration/CSEO Concentration sans effet observé)
	PBT (Persistent, Bioaccumulative and Toxic/Persistant, bioaccumulable et toxique)
	PNEC (Predicted No Effect Concentration/Concentration prévisible sans effet)
	QSAR (Quantitative Structure-Activity Relationship/Relation quantitative structure-activité)
	REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals)
	STEL (Short Term Exposure Limit)
	TWA (Time Weighted Average/Moyenne pondérée en temps)
	UNxxxx (Numéro attribué par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses des Nations Unies)
	UVCB (substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques)
	vPvB (very Persistent and very Bioaccumulative/substances très persistantes et très bioaccumulables)
	WAF (Water Accomodated Fraction/Fraction adaptée à l'eau)

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Procédure de classification conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]: Dangers physiques : D'après les données d'essais. Dangers pour la santé: Méthode de calcul. Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE (Détergent)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.